

La bise entre hommes en se saluant : Licite ou non ?

Question: Dans certains pays musulmans, j'ai constaté que lorsque deux hommes se rencontrent, ils se font la bise en se saluant (*parfois, ils s'embrassent les mains*)... Cette pratique est-elle autorisée ?

Réponse: La question de savoir s'il est permis pour un homme d'embrasser la main d'un autre homme ou de se faire mutuellement la bise fait l'objet de quelques divergences entre les savants:

- Ainsi, Ibnou Battâl r.a. rapporte au sujet de l'Imâm Mâlik r.a. qu'il refusait cette pratique et réfutait les narrations qui existent à ce sujet (*Réf: « Fath oul Bâri' » - Volume 11 Page 56*). De même, on relate au sujet de l'Imâm Abou Hanîfah r.a. qu'il considérait la bise entre frères musulmans, que ce soit sur la main ou le visage, comme déconseillé (« Makrouh ») (*Réf: « Badâious Sanâï » - Volume 5/ Page 12*). Cet avis serait motivé par le Hadith de Tirmidhi qui indique qu'on demanda une fois au Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) que si un musulman rencontrait son frère ou ami, est-ce qu'il avait le droit de courber la tête devant lui (en guise de salutation); le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) répondit pas la négative. Puis, on lui demanda s'il avait le droit de serrer son frère contre lui et de l'embrasser. Le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) répondit une nouvelle fois par la négative. On lui demanda enfin s'il pouvait le saluer en lui serrant la main; le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) répondit par l'affirmative (*Tirmidhi - « Bâb Mâ Djâ'a fil Mousâfahah »*). Il est à noter cependant qu'un narrateur présent dans la chaîne de transmission de ce Hadith, en l'occurrence Handhala Ibnou Oubeïdillah, a fait l'objet de sévères critiques de la part des spécialistes de la science des Hadiths.
- De très nombreux autres savants pensent au contraire que la bise entre frère est tout à fait permise, et ce, en raison des très nombreux rapports qui existent au sujet du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) mais aussi des Compagnons (radhia Allâhou anhoum) et qui indiquent que cette pratique existaient entre eux. Il y a notamment le Hadith auquel Mohammad a fait allusion, qui est présent dans le « Sounan Tirmidhi » (à noter néanmoins que la chaîne de transmission de ce Hadith présente des faiblesses (*Réf: « Touhfat Oul Ahoûdhi » - Volume 7 / Page 433*), mais également

d'autres, dont un bon nombre sont recensés par Ibné Hadjar r.a. dans son « Fath oul Bâri' » :

- Il y a par exemple le Hadith de Ibnou Oumar (radhia Allâhou anhou) (*cité par Boukhâri dans son « Adab oul Moufrad » et par Abou Dâôûd*) qui relate qu'une fois, au retour d'une campagne, lui et le groupe de musulmans qui étaient présents à ses côtés embrassèrent la main du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam).

- Il y a également le récit de K'ab Ibnou Mâlik (radhia Allâhou anhou) et de ses deux compagnons qui évoque que, lorsque leur repentir fut accepté (*pour la faute qu'ils avaient commise en ne se joignant pas à l'armée musulmane lors de la campagne de Tabouk*), ils embrassèrent la main du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam). (Rapporté par Ibn oul Mouqri').

- A cela s'ajoute le Hadith qui relate qu'une fois, deux juifs vinrent rencontrer le Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) afin de lui poser des questions dans le but de le tester; à la fin de ce Hadith, il est précisé qu'ils embrassèrent les mains et les pieds du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam)(*Hadith de Safwân Ibné Assâl (radhia Allâhou anhou), rapporté et authentifié par l'Imâm Tirmidhi*).

Si vous êtes arabophone, vous trouverez encore beaucoup d'autres rapports de ce genre dans le « Fath oul Bâri » : Volume 11 / Pages 56.

Il est à noter que selon Al Abhourî r.a. (*qui compte parmi les « Moujtahidines » de l'école mâlékite*), l'avis de l'Imâm Mâlik r.a. qui a été évoqué plus haut n'est pas à prendre avec une portée générale; ainsi, selon lui, l'Imâm Mâlik r.a. blâmait la bise entre hommes si celle-ci est faite dans le but de glorifier quelqu'un; mais si la bise est faite dans un but noble et pieux, en raison de la science ou la noble condition religieuse de quelqu'un, dans ce cas, cela est tout à fait permis.

A noter également qu'au sein de l'école hanafite, Qâdhi Abou Yossouf r.a. (*élève de l'Imâm Abou Hanifah r.a.*) était d'avis qu'il n'y a aucun mal à un homme de faire la bise à un autre homme (*Réf: « Badâï ous Sanâi »*).

Les deux Fatâwa suivantes synthétisent bien les différentes opinions émises sur la question:

1- Selon l'Imâm Nawawi r.a. (*de l'école châféite*), si on embrasse la main de quelqu'un en raison de sa piété, de sa science ou pour un autre motif religieux de ce genre, non seulement cela n'a rien de blâmable mais c'est même un acte recommandé. Et si on le fait à cause de sa richesse, de son prestige aux yeux des gens attachés à ce monde matériel, dans ce cas, cela est très fortement blâmable.

2- Al Albâni r.a. écrit pour sa part:

« Pour ce qui est d’embrasser la main d’autrui, il y a de nombreux Hadiths et Traditions (Âthâr) qui établissent cette pratique du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) et des pieux prédécesseurs (salafs); nous sommes donc d’avis qu’il est permis d’embrasser la main d’un âlim (savant) lorsque les conditions suivantes sont réunies:

1- Que cela ne soit pas prise comme habitude au point où il devient naturel pour le savant que de tendre sa main à ses élèves et il devient naturel aussi pour ces derniers que de chercher bénédiction par ce moyen; en effet, s’il est vrai que la main du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) était embrassée, cela se faisait néanmoins rarement. Et ce qui est établi de cette façon (c’est-à-dire occasionnellement), il n’est pas permis d’en faire une pratique (sounnah) permanente, comme cela est connu suivant les règlements juridiques.

2- *Que cette pratique ne conduise pas à ce que le Âlim développe de l’orgueil par rapport aux autres et une grande considération de soi, comme c’est le cas de nos jours avec les machâïkh (chouyoûkh).*

3- *Que cela ne conduise pas à l’abandon d’une sounnah (pratique du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam)) connue, comme celle de se serrer la main (al mousâfahah); cette dernière est en effet légiférée aussi bien par la pratique que les propos du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam). Et c’est un moyen prescrit pour effacer les péchés des deux personnes qui se serrent les mains -comme cela a été rapporté dans plusieurs Hadiths. Il n’est donc pas permis de la délaissier à cause d’une pratique qui est, dans le meilleur des cas, permise. »*

Wa Allâhou A’lam !

<http://muslimfr.com/la-bise-entre-hommes-en-se-saluant-licite-ou-non/>